

SÈVRES

ORGANISATION DES ÉTUDES BMA APPRENTISSAGE

Les candidats à la formation qui justifient d'un diplôme de niveau IV peuvent bénéficier d'une dispense des enseignements généraux. Les heures de dispense sont portées au bénéfice de l'enseignement professionnel en atelier.

Les candidats titulaires d'un CAP ou de tout autre diplôme de niveau V ne peuvent bénéficier de ces heures de dispense et effectuent donc moins d'heures de formation en atelier. Dans ce cas, tous les cours d'enseignement général sont donnés à l'école Boule.

Enseignements par semaine en 1^{ère} et 2^{ème} année de formation au BMA céramique

	Année 1	Année 2
Enseignement professionnel (atelier)	23 heures	25 heures
Économie – Gestion de projet – Technologie – Dessin assisté par ordinateur	2 heures	2 heures
Chimie – Sciences physiques	2 heures	non
Culture artistique, arts appliqués	4 heures	4 heures
Dessin d'art (préparation à l'épreuve du concours)	2 heures	2 heures
Cours de Français – Histoire-Géographie – Langue – EPS – Sciences et Mathématiques	Dispense au titre de l'enseignement post-bac	Dispense au titre de l'enseignement post-bac
Nombre total d'heures	35 heures	35 heures

A ce programme peuvent d'ajouter des visites apprenantes et des séminaires d'une durée variable.

Tous les enseignements professionnels et artistiques sont dispensés à la manufacture de Sèvres par les artisans des ateliers et une équipe d'enseignants experts.

Période d'inscription à la formation au BMA par l'apprentissage
(promotion 2019-2021)

Les dossiers de candidature sont téléchargeables ci-dessous ou peuvent être demandés par e-mail à

formation@sevresciteceramique.fr

à compter du 11 février 2019 jusqu'au 12 avril 2019.

Ils devront être complétés et retournés par mail le 19 avril 2019 au plus tard à 23 heures (heure de Paris). Passée cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Les conditions d'âge et de diplômes s'apprécieront à la date de la rentrée scolaire 2019-2020.